



REGLEMENT INTERIEUR

1. GENERALITES

L'ASSOCIATION AUCH BASKET CLUB, affiliée à la FFBB (Fédération Française de basketball), est une association de type Loi 1901. Elle a pour finalité la pratique et le développement du basketball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau.

Le présent règlement vise à garantir les meilleures conditions de pratique possibles.

Le présent règlement s'applique à tous les licenciés du club (joueurs, entraîneurs, dirigeants) ainsi qu'aux parents des plus jeunes qui devront en relayer le contenu à leur enfant. Chaque personne désireuse de prendre ou renouveler une licence à l'ABC doit en prendre connaissance au moment de la remise de son dossier.

Il identifie les droits et devoirs de chacun, il précise le fonctionnement de l'association et responsabilise les membres. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.

L'ABC entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs de :

- Plaisir et Convivialité
- Honnêteté et Loyauté
- Esprit d'équipe et Fair-Play
- Respect et Tolérance
- Compétitivité et Performance
- Entraide et Esprit Associatif
- Citoyenneté et éducation

Tout licencié de l'ABC est associé à l'image du club aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Par conséquent, il doit avoir un comportement exemplaire et représenter le club avec la plus grande dignité. A ce propos, feront l'objet de sanctions disciplinaires tout propos déplacé ou grossier, tout comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique ou officiels. Enfin tout comportement anormal qui occasionnerait des frais pour le club devra être assumé financièrement par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

2. L'ADHESION

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'ABC, vous adhérez à une association Loi 1901, gérée par des bénévoles.

Toute personne demandant son adhésion à l'ABC devra :

- satisfaire à la visite médicale - Impérativement sur le formulaire de la FFBB.
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement devra être indiquée au dos de chacun des chèques. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur).

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de la journée « Basket en Famille » et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison. Dans ce cadre, une décharge de responsabilité sera signée par les non licenciés.

Assurances Sportive : Tout licencié au sein de l'ABC est tenu de contracter une assurance pour la pratique du basketball soit :

- Proposée par le club « Assurance FFBB », « Option de garanties A » compris dans le tarif de licence et non remboursable si cette dernière est refusée par le licencié.
- Proposée par le club « Assurance FFBB », « Option de garanties B » ouvrant droit aux indemnités journalières en cas de perte de salaire.
- Assurance Personnelle avec la mention « Pratique du basket-ball en compétition »

Toute licence incomplète et ne réunissant pas une des garanties d'assurance citées précédemment sera refusée.

3. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile se déroulent au sein des installations de la ville d'Auch, et du Grand Auch Coeur de Gascogne (gymnase Mathalin, Hall du Mouzon, gymnase d'Artagnan, gymnase de la Réthourie) ou mises à disposition de l'association.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique en salle.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. Un roulement sera mis en place avec le calendrier des déplacements par chaque parent référent d'équipe.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

Le club souhaite faire progresser les jeunes avec l'aide d'encadrants compétents et leur transmettre des valeurs essentielles qui leur serviront au quotidien. Le basketball représente une pratique favorisant l'épanouissement personnel et collectif, ainsi que le maintien en bonne santé (*la prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas ces règles en subira seul les conséquences*). On ne peut donc être adepte du basketball et pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base ; il faut savoir que la pratique en club de ce sport ne s'improvise pas.

Le basketball demeure un sport collectif. Il est par conséquent indispensable de développer un bon état d'esprit, d'être en mesure de se mettre au service de l'autre et de l'équipe et d'évoluer dans le respect :

- de la structure et de l'état d'esprit du club,
- du code de jeu de la FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre

4 1 - Entraînements et matchs

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par les entraîneurs.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

En cas de blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié, ou son représentant légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation, et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence si besoin.

4.2 - Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est communiqué par les parents référents ou coachs. Les parents d'adhérents sont chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles de l'ABC dans le cadre de l'activité de l'association.

La FFBB propose un service d'assurance pour garantir les véhicules des transporteurs bénévoles. Une information pourra être délivrée par le club aux personnes intéressées.

5. ENCADREMENT DES EQUIPES

5.1 - L'entraîneur et le coach

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par la commission sportive et le bureau. Par leur engagement, ils acceptent de se conformer de respecter les directives données le Comité Directeur du Club. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

A cette fin, l'entraîneur et le coach doivent :

- Faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci,
- Etre présent aux entraînements et aux matches de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs,
- Assurer, en collaboration avec le responsable de l'équipe, une présence dans celui-ci,
- Collaborer de manière active avec les dirigeants du club,
- Assister aux réunions périodiques auxquelles les dirigeants du club le convoquent.

5.2 - Le joueur

Il s'engage à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur,
- respecter les horaires d'entraînements et de convocations pour les matches
- Faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matches de sa catégorie et avertir le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.
- Ne pas utiliser de téléphone portable pendant les rencontres et entraînements
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- Faire preuve de respect vis à vis de son entraîneur, du responsable d'équipe, des autres membres du club, du public, des membres des équipes adverses et des arbitres.
- Se présenter à toute convocation du Comité Directeur du club ou commission émanant d'un organisme affilié à la Fédération Française de Basket pour des problèmes de discipline.
- Respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation sera financièrement imputable aux membres responsables.

5.3 – Les parents

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical.

- Lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur et coach ni autour des terrains.
- Les parents doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant
- Se conformer aux consignes d'organisation définies par le responsable d'équipe.
- Collaborer autant que possible pour l'organisation des déplacements.
- Participer autant que possible à l'organisation des manifestations du club et à la tenue des tables de marque.

- Ne pas tenir de propos désobligeants envers les joueurs, les coaches des équipes adverses ainsi que les arbitres.

5.4 – Les supporters

Les supporters doivent avoir un comportement exemplaire lors des rencontres à domicile comme à l'extérieur. A ce titre, ils doivent garder une attitude sereine et respectueuse envers les joueurs et les supporters adverses ainsi que les arbitres et le public.

Toute personne qui ne respecte pas ces engagements pourra être sanctionnée et exclue de l'enceinte sportive.

« Plutôt qu'insupportables, soyons supporters ! »

6. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, lié à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur pourra se voir obliger de rembourser le montant des amendes infligées à l'ABC.

Il en est de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux, l'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision du bureau.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Usage ou détention de produits stupéfiants mettant en cause l'association,
- Vol.

Le bureau de l'ABC aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,

- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

7. FORMATION

Le club de l'ABC s'engage à prendre en charge toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

Le club s'engage également à initier les parents de licenciés de l'ABC pour la tenue des tables de marques.

8. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

9. COMMUNICATION

Les outils de communication de l'ABC sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (<http://www.auchbasketclub.fr>), la page Facebook de l'association (Le Bask'Auch), la messagerie du club (auchbasketclub@wanadoo.fr), les tableaux d'affichage des complexes sportifs. Les adhérents de l'ABC s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents de l'ABC s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient utilisées sur le site Internet, la page Facebook, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement intérieur adopté par l'assemblée générale est applicable dès l'adhésion à l'ABC. Il est porté à la connaissance de chaque joueur, entraîneur, membre du club par affichage au siège (gymnase MATHALIN).

Fait à AUCH, le 16 Juin 2017

Les Co-Présidents

N. DUCASSE



N. CANGUEL

Christophe CUP